

Arrêté N°2024 - 1395

**Autorisant la "Fête patronale 2024",
sous le thème "Gosier, ville sportive et culturelle : Estime de soi et
performance"
Du mercredi 21 août au dimanche 25 août 2024**

Le Maire de la Ville du Gosier, Monsieur Liliane MONTOUT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2212-5 ;

Vu le Code Pénal, notamment l'article R. 610-5 ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu le Code du Sport ;

Considérant le programme présenté par la Direction Culture, Patrimoine et vie associative/ la Direction des Sports du Département sport, culture et dynamique du territoire, afin d'organiser la manifestation "Fête patronale 2024" qui se déroulera du mercredi 21 août au dimanche 25 août 2024 en collaboration avec la Direction de Cabinet et les associations du Gosier ;

Considérant les garanties présentées par la direction générale adjointe en charge de la Culture, Patrimoine et vie associative lors de la réunion en date 19 août 2024, en ce qui concerne les conditions d'accueil du public ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les dispositions pour assurer l'ordre, ainsi que la sécurité des manifestants et de la population ;

ARRETE

Article 1 - La Fête patronale 2024 est autorisée du mercredi 21 août au dimanche 25 août 2024 selon le programme suivant :

Mercredi 21 août

14h30 - 17h : Olympiades littéraires

Médiathèque Raoul Georges Nicolo - Espace jeunesse

17h - 20h : Performance de danses, de musiques, de dj's, de plasticiens

Parc paysager du Calvaire

Jeudi 22 août

14h30 - 17h : Olympiades littéraires proposées par la Médiathèque RG Nicolo

19h - 23h : Salsa anba zétwal Gozyé

Initiation suivie de participation libre

Esplanade de la Rénovation

Vendredi 23 août

9h - 11h : Ateliers numériques médiathèque Raoul Georges Nicolo

11h : Inauguration de la statue d'Etienne MOLIA Parc paysager du Calvaire

16h - 18h : Happening culinaire sur le mawché pannyé Gozyé avec Maïss Cuisine

Anse Tabarin, parc du Calvaire - Bourg

• Animation musicale

20h - 22h30 : Élection de l'Ambassadrice du Gosier, "l'égérie du Phare" sous le thème "Femme d'influence" Salle Léopold Hélène, Hôtel de ville (100 personnes)

Samedi 24 août

13h - 19h : Animations musicale boulodrome de la Datcha

17h - 20h : La nuit des lucioles Parc du Calvaire

19h - 00h : Swaré danse & DJ Boulodrome de la Datcha

Dimanche 25 août

Cérémonie officielle du vin d'honneur

- 7h15 : Rassemblement des officiels, des forces vives, des acteurs associatifs et économiques, des administrés...
Pôle administratif Edmond Sainsily de Périnet
- 7h30 : Défilé de la Maris Stella et des Majorettes de Guadeloupe, suivi du cortège des officiels, des forces vives, des acteurs associatifs et économiques, des conseillers de quartiers, des administrés
Départ : Pôle administratif Edmond Sainsily de Périnet · Arrivée : Monument aux morts
- 8h30 : Messe
Eglise Saint-Louis du bourg · Puis retour vers l'Esplanade de la Rénovation
- 10h : Allocutions des personnalités officielles suivies du vin d'honneur avec animation musicale ,Esplanade de la Rénovation

13h - 00h : Bik a Sowbé é Doucè Péyi

Anse Tabarin - Entrée de la Plage de la Datcha

16h - 19h : Parade des quadrilleurs - Du parvis de l'Église au Pôle administratif de Périnet

16h30 - 22h : Animation musicale live - Parking du pôle administratif Edmond Sainsily de Périnet

16h - 18h : Parade de Grenats, BMX, Rollers Du parvis de la Mairie au Pôle administratif Edmond Sainsily de Périnet

19h - 00h : Podium final / Concert live - Boulodrome de la Datcha

Article 2 - Il appartient à l'organisateur d'assurer la sécurité des biens et des personnes selon les dispositions prévues dans les dossiers de déclaration et de sécurité.

Article 3 - L'organisateur devra se conformer aux horaires définis pour la durée de la manifestation comme indiqué à **l'article 1**.

Article 4 - Pour un niveau de sécurité satisfaisant, il conviendra que l'organisateur tienne à disposition des services compétents, tous les documents réglementaires relatifs à la sécurité du public, notamment :

- L'attestation de bon montage des chapiteaux, datée et signée par le monteur ;
- Les extraits de registre de sécurité des chapiteaux, en cours de validité ;
- Un justificatif de vérification des installations électriques par un organisme agréé
- L'attestation d'assurance en responsabilité civile couvrant la manifestation.

Article 5 - L'organisateur doit définir un axe rouge pour les différents événements. Il veillera à ce qu'il ne soit pas entravé.

Article 6 - Tout manquement aux dispositions du présent arrêté donnera lieu à des peines prévues par l'article R. 610-5 du Code Pénal.

Article 7 - Le présent arrêté est notifié aux services organisateurs.

Une ampliation sera transmise, pour chacun en ce qui le concerne à :

- Monsieur le Directeur Territorial de la Police Nationale,
- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale du Gosier.

Fait à Gosier, le 22 AOUT 2024

Le Maire

Liliane MONTOUT

